



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CENTRE CULTUREL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
8 JUIN 2023**

PREAMBULE

Le 8 juin 2023 à 14h30, s'est réunie la commission de délégation de service public afin d'étudier les candidatures et les offres remis par les candidats pour la DSP de l'exploitation et de la gestion du centre culturel municipal.

Etaient présents :

- Le Président de la commission : M. Jean-Pierre GIORGI
- Les membres de la commission : Mme Sandra GRUSSENMEYER (suppléante de M. Patrick GERMANN) ; M. Patrick BLANC ; M. Bernard DOMINGUES ; M. Marc VINCENT.

Mme Corinne MORDENTI est absente excusée, sans suppléant.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, M. le Président constate que le quorum est atteint, puisque plus de la moitié des membres sont présents.

ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a retenu le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre culturel.

Monsieur le Maire a donc mené la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des articles L.3122-1 et suivants, et L.3126-2 du code de la commande publique.

L'avis de concession ainsi que le dossier à retirer ont été publiés sur la plateforme www.klekoon.com le 20 avril 2023.

Un avis de concession a également été publié sur les supports suivants :

- Le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), le 20 avril 2023
- *La Provence*, édition du 25 avril 2023
- *La lettre du spectacle*, n°537 du 5 mai 2023.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, « Corsica Ferries », n° 298618, la présente consultation est organisée, selon une procédure ouverte, en vue de recueillir simultanément les candidatures et les offres des candidats.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 26 mai 2023 à 12h.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES CANDIDATURES

La commission a constaté que :

- 1 candidature a été déposée en temps et en heure sur la plateforme klekoon : celle de la « SAS centre culturel Carnoux ».

ARTICLE 3 – VERIFICATION DES CANDIDATURES

Premièrement, en vue de permettre à la commission de statuer sur les candidatures reçues, conformément aux critères énoncés à l'article 3.1. du règlement de la consultation, il est vérifié que le dossier de candidature de la « SAS centre culturel Carnoux » comprend bien les pièces suivantes :

Pièces à produire	Présence des pièces pour le candidat
I. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :	
1. Lettre de candidature précisant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera la composition et la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire (DC1 + DC2)	X
2. Attestations sur l'honneur conformément à l'article R. 3123-16 du code de la commande publique précisant que : <ul style="list-style-type: none">▪ Le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation prévue par les articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique ;▪ Les renseignements fournis relatifs à ses capacités et ses aptitudes sont exacts.	X
3. Attestation ou justificatif du respect des obligations d'emploi des travailleurs en situation de handicap prévues par les articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du Travail. (ou règles équivalentes pour les candidats non établis en France), ou qu'il n'est pas soumis à cette obligation	Non concerné
4. Justificatifs prévus à l'article R. 3123-18 du code de la commande publique : <ul style="list-style-type: none">▪ Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;	Non concerné

équivalentes au périmètre délégué indiqueront le type de contrats et les principales caractéristiques des prestations gérées.	
4. Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique.	Non concerné

Le dossier de candidature de la « SAS centre culturel Carnoux » est donc déclaré complet.

Deuxièmement, la commission procède à l'examen de cette candidature conformément aux critères énoncés à l'article 4.1 du règlement de la consultation :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La candidature de la « SAS centre culturel Carnoux » répond de façon très satisfaisante à ces critères. Ainsi, **la commission décide d'agréer la candidature de la « SAS centre culturel Carnoux », et donc de procéder à l'examen de son offre (vote : 5 pour, 1 abstention de M. Vincent).**

ARTICLE 4 – RECEPTION DES OFFRES

Pour rappel, les candidats devaient déposer simultanément leur candidature et leur offre.

La commission a constaté que :

- 1 offre a été déposée en temps et en heure sur la plateforme klekoon : celle de la « SAS centre culturel Carnoux ».

ARTICLE 5 – VERIFICATION DES OFFRES – PRESENCE DES PIECES

En vue de permettre à la commission de statuer sur les offres reçues, conformément aux critères énoncés à l'article 3.2 du règlement de la consultation, il est vérifié que le dossier d'offre de la « SAS centre culturel Carnoux » comprend bien les pièces suivantes :

Pièces du mémoire technique à produire	Présence des pièces pour le candidat
➤ Annexe 1 : Projet de contrat signé	X
➤ Annexe 2 : Projet d'animation	X
➤ Annexe 3 : Personnel affecté au service	X
➤ Annexe 4 : Eventuelles prestations supplémentaires	X
➤ Annexe 7 : Moyens de communication à destination de l'autorité délégante	X
➤ Annexe 8 : Moyens de communication à destination des usagers	X
➤ Annexe 10 : Compte d'exploitation prévisionnel	X
➤ Annexe 11 : Programme pluriannuel de formation	X
➤ Annexe 12 : Attestation de visite du site	X

Le dossier d'offre du candidat « SAS centre culturel Carnoux » est donc déclaré complet.

ARTICLE 6– ANALYSE DES OFFRES

La commission procède à l'examen de l'offre du candidat « SAS centre culturel Carnoux » conformément aux critères énoncés à l'article 4.2 du règlement de la consultation :

➔ Critère n° 1 : Valeur technique notée sur 50 points

Sous-critère N°1 : Qualité du service rendu à l'utilisateur notée sur 40 points

- La qualité du projet de fonctionnement du centre socio-culturel notée sur 30 points
- Le personnel affecté au service y compris le personnel des services support du candidat au service du centre socio-culturel, qualité du programme de formation noté sur 10 points

Sous-critère N°2 : Engagements Environnementaux et Sociaux noté sur 10 points

Les engagements du candidat pour inscrire l'exploitation dans une démarche de développement durable et RSE. (Politique achats, produits d'entretien, économies d'énergie, tri et recyclage et environnement social).

➔ Critère n°2 : Intérêt économique et financier de l'offre notée sur 50 points

Sous-critère n°1 : Le coût annuel moyen de la participation financière de la collectivité pour contrainte de service public noté sur 40 points.

Sous-critère n°2 : Cohérence, clarté et lisibilité du CEP noté sur 10 points.

Candidat « SAS centre culturel Carnoux »	
<p>Critère 1 : Valeur technique</p> <p>Sous-critère 1 : Qualité du service rendu à l'utilisateur</p> <p>-La qualité du projet de fonctionnement du centre socio-culturel</p>	<p>Le candidat propose une grande diversité de cours (musique, danse, théâtre, etc). Cependant, il va plus loin que ces activités « classiques » en proposant de nouvelles animations, notamment arts plastiques enfants et classe de musique pour neuroatypiques. Il conviendra d'interroger le candidat sur la pertinence de l'instauration des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien scolaire - Atelier cirque. <p>Le candidat devra apporter des précisions à propos des stages d'été multi-activités à destination des enfants.</p> <p>Concernant les périodes d'ouverture du centre culturel, le candidat n'a pas proposé d'extension (possibilité prévue au projet de contrat). Il conviendra de l'interroger sur la pertinence d'une ouverture du centre culturel au mois de juillet.</p> <p>La commission évoque l'importance d'instaurer (si ce n'est pas déjà fait) des enquêtes de satisfaction pour les adhérents : ce point devra être évoqué avec le candidat.</p>
<p>Critère 1 : Valeur technique</p> <p>Sous-critère 1 : Qualité du service rendu à l'utilisateur</p> <p>-Le personnel affecté au service y compris le personnel des services support du candidat au service du centre socio-culturel, qualité du programme de formation</p>	<p>Les professeurs sont nombreux, chacun ayant son domaine d'activité. Certains animent plusieurs classes (ex : éveil musical, éveil théâtre, comédie musicale).</p> <p>Les nouvelles animations proposées par le candidat impliqueront-elles le recrutement d'autres professeurs ?</p> <p>Il est à noter que c'est l'un des professeurs déjà en place qui sera chargée de la classe de musique pour neuroatypiques (le centre culturel ayant financé sa formation).</p>
<p>Critère 1 : Valeur technique</p> <p>Sous-critère 2 : Engagements environnementaux et sociaux</p>	<p>Le candidat a mentionné les actions qu'il compte mettre en œuvre. Ses engagements se limiteraient à des gestes responsables (gestion du chauffage, de l'éclairage ; veiller au recyclage du papier, etc). Le candidat ajoute qu'il souhaite sensibiliser le jeune public en faisant venir un spectacle engagé.</p> <p>Il conviendra de demander au candidat de préciser ses engagements pour inscrire le centre culturel dans une démarche de développement durable et RSE.</p>

<p>Critère 2 : Intérêt économique et financier de l'offre</p> <p>Sous-critère 1 : Le coût annuel moyen de la participation financière de la collectivité pour contrainte de service public</p>	<p>Le candidat mentionne une participation communale à hauteur de 132 000 euros par an. Le montant de cette participation paraît cohérent mais il conviendra d'interroger le candidat sur sa capacité à modifier son offre.</p> <p>Le candidat évoque l'augmentation du nombre de mises à disposition du centre culturel par la commune : il conviendra de lui préciser qu'il y a 7 et non 9 manifestations concernées.</p> <p>De même, la prise en charge de l'entretien de la climatisation pourrait finalement être conservée par la commune.</p>
<p>Critère 2 : Intérêt économique et financier de l'offre</p> <p>Sous-critère 2 : Cohérence, clarté et lisibilité du CEP</p>	<p>Les paramètres financiers de l'exploitation sont globalement cohérents vu la taille de la structure.</p> <p>Le candidat prévoit des augmentations de recettes et de charges, variables sur les cinq années d'exploitation.</p> <p>Le candidat devra préciser certaines données chiffrées manquantes dans son CEP.</p>

ARTICLE 7- DECISION DE LA COMMISSION

Après examen de l'offre du candidat « SAS centre culturel Carnoux » préalablement agréé, la commission décide de rendre l'avis suivant : **une négociation doit être menée avec le candidat (vote : unanimité).**

A Carnoux-en-Provence, le 8 juin 2023,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

